



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

ARRETE MUNICIPAL

Nos réf. : 153-2013/PM/HC

Objet : Arrêté municipal portant modification des conditions de circulation à l'intersection de l'avenue Gaston Vermeire et de la rue Hadancourt.

NOUS, MAIRE DE PERSAN,

Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-1 à L. 2212-5-1, L. 2213-1 à L. 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 411-1 à L. 411-7, et R. 411-1 à R. 411-28 du Code de la Route

Vu les dispositions du Code de la Voirie Routière

Vu la convention de Vienne sur la signalisation routière du 8 novembre 1968 et l'accord européen de Genève du 1^{er} mai 1971 sur la signalisation routière

Vu L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

Attendu qu'il convient d'assurer la desserte de toutes les voies par des conditions convenables de circulation

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de régler la circulation dans sur les voies publiques

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Les véhicules circulant avenue Gaston Vermeire et se dirigeant vers l'avenue Jean Jaurès devront laisser le passage aux véhicules circulant en sens inverse et se dirigeant vers la rue Hadancourt. Ils devront également laisser le passage aux véhicules circulant Rue Hadancourt en direction de l'avenue Gaston Vermeire.

Cette obligation est portée à la connaissance des usagers par la mise en place d'un panneau AB3a avenue Gaston Vermeire en amont de l'intersection précitée.

ARTICLE 2 :

Les véhicules circulant avenue Gaston Vermeire en provenance de l'avenue Jean Jaurès pourront poursuivre sur ladite voie ou virer à gauche en direction de la rue Hadancourt à l'intersection formée par les voies précitées.

Cette information est portée à la connaissance des usagers par la mise en place d'un panneau B21d2 en amont de l'intersection précitée.

ARTICLE 3 :

Les véhicules circulant rue Hadancourt en direction de l'avenue Gaston Vermeire pourront virer à droite ou à gauche à l'intersection des voies précitées selon les règles de priorité.

Cette information est portée à la connaissance des usagers par la mise en place d'un panneau B21e.

ARTICLE 4 :

Les véhicules circulant sur la contre allée de l'avenue Gaston Vermeire en provenance de la rue Pierre Semard devront circuler avenue Gaston Vermeire en direction de l'hôtel de ville.

Cette obligation est portée à la connaissance des usagers par la mise en place d'un panneau B21c1 à l'intersection précitée.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police Persan, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaumont sur Oise, Monsieur le chef de service principal de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Chef de centre de secours de Persan.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 04 juin 2013

Philippe Cousin

Maire de Persan

